

**Procès - Verbal du Conseil Municipal
du Lundi 07 juin 2010**

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 12</p> <p>Nombre de Membres en exercice : 12</p> <p>Nombre de Conseillers présents ou représentés : 11</p> <p>Début de séance : à 20h30</p> <p>Fin de séance : à 21h20</p>	<p>L'an deux mille dix, le sept juin, le CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le trois juin par Monsieur DEQUE, Maire, qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient Présents : Gérard DEQUE, Bruno MUTIN, Jean-Claude LENGACHER, Franck BREUILLARD, Dominique REGARD, Alain ARRIGONI, Michèle BORCA, Thierry DUCLOS, Corinne BROSSARD, Sébastien BRUN, Dolorès ZAPATA.</p> <p>Étaient Excusés : Rémy CHEVALET.</p> <p>Pouvoirs : Aucun.</p> <p>Secrétaires de séance : Alain ARRIGONI et Dolorès ZAPATA.</p>
---	--

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mai 2010 : Le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 mai dernier. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

1. PERSONNEL COMMUNAL

1.1. Création d'un poste de catégorie B - Technicien - Agent de développement local

Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté d'accroître les services à la population, notamment avec la mise en place d'animations sportives, culturelles et environnementales, mais également afin d'assister les élus sur certains dossiers et d'assurer le secrétariat de la mairie durant les congés des services administratifs : il convient de renforcer les effectifs de la Mairie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal : la création d'un emploi à temps complet, à compter du 02 août 2010, sous la responsabilité hiérarchique du Maire. Le poste devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, au grade de Technicien Supérieur Territorial. De la publicité sera faite sur le site internet du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- vu la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

- vu le tableau des emplois,

d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

1.2. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de Mlle MOUROT, Chargée de mission auprès du Maire, mise à disposition par le service de remplacement du Centre de Gestion, va se terminer le 30 juin 2010.

Afin d'assurer la continuité du service jusqu'à l'ouverture du poste de Technicien Supérieur Territorial, le 02 août prochain, M. le Maire propose de renouveler son contrat. Pour cela, une nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Doubs pour une durée d'un mois doit être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a l'unanimité, décide :

- vu les explications du Maire,

de renouveler le contrat de Mlle MOUROT pour un mois.

2. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

M. le Maire explique que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe : la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,

- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

M. le Maire indique que l'instauration de cette nouvelle taxe a deux objectifs majeurs :

1/ Lutter contre l'affichage sauvage,

2/ Financer la communication et la signalétique des commerçants par le biais de « totems ».

M. le Maire laisse ensuite la parole à M. LENGACHER. Celui-ci explique que la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants:

- les dispositifs publicitaires,

- les enseignes,

- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Certaines exonérations sont prévues comme :

- l'exonération sur les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

D'autres exonérations sont possibles, sur les enseignes, si la somme de leur superficie est égale au plus à 7 m². Le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes:

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le Conseil Municipal propose d'exonérer uniquement :

- les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains appartenant à la commune et faisant partie de la signalétique communale.

M. LENGACHER indique ensuite que des tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le conseil municipal propose d'appliquer les taux maximaux suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques =<50 m² : 15€ / m² / an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques =<50 m² : 45€ / m² / an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques +50 m² : 30€ / m² / an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques +50 m² : 90€ / m² / an,
- enseignes superficie totale égale au plus à 12 m² : 15€ / m² / an,
- enseignes superficie totale comprise entre 12 et 50 m² : 30€ / m² / an,
- enseignes superficie totale de plus de 50 m² : 60€ / m² / an,

M. le Maire précise que le principe est pour le moment déclaratif. M. LENGACHER ajoute que de nouveaux décrets vont bientôt sortir, permettant ainsi de préciser certaines incertitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'instituer la nouvelle taxe,*
- *de s'opposer à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m² sauf pour les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains appartenant à la commune et faisant partie de la signalétique communale.*
- *de valider les tarifs proposés ci-avant,*
- *de procéder au recouvrement de la taxe selon la procédure la plus rapide possible*

(instauration en 2011, recouvrement en 2012).

3. LOCATION DE LA SALLE PAUL CHARLIN

M. le Maire explique que, devant les difficultés rencontrées pour appliquer les tarifs de location de la salle aux divers cas qui se présentent, le Conseil Municipal souhaite modifier, à compter du 01 Juillet 2010, les prix et les conditions de réservation de la façon suivante :

>> Associations de Métabief, Associations d'intérêt local et Associations à but humanitaire :

- accès gratuit pour toutes leurs activités.

>> Associations extérieures : 120 € par jour

>> Utilisation à titre privé : réservée aux habitants de la commune (principaux et secondaires) :

- 80 € pour la 1ère journée - 40 € par journée supplémentaire utilisée dans le cadre de l'objet de la location (la journée consacrée uniquement à la préparation de la salle et à son nettoyage n'est pas facturée). Afin d'éviter les prête-noms, le demandeur devra s'engager sur l'honneur à utiliser la salle pour son compte personnel.

>> Utilisation à but lucratif (Journées spéciales de ventes d'objets, de mobiliers, etc.)

- 150 € par jour

M. le Maire ajoute que comparativement au prix de location des salles des communes voisines, le tarif proposé à Métabief était très bas.

La consommation électrique sera mise à la charge du locataire. Le relevé du compteur sera effectué avec le locataire lors de l'état des lieux avant et après la location. La facturation sera établie sur la base de 0,50 € par kw.

Chaque locataire devra déposer une caution de 500 € et une assurance responsabilité civile à son nom établie pour l'occasion.

Dans le cadre de son utilisation en salle hors sac (saison hivernale, autocaristes), les tarifs individuels seront de 1,50 € pour les enfants, 2,50 € pour les adultes et 2,00 € par personne pour les groupes.

M. MUTIN demande des précisions pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite, il est proposé que, pour eux, la salle en hors sac soit gratuite. M. REGARD demande de définir le nombre minimal de personnes pour constituer un groupe : le nombre de 10 est choisi.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location. Chaque occupant aura l'obligation de rendre la salle propre et en bon état. Si ce n'était pas le cas, toute remise en état de la salle et du mobilier sera facturée à l'occupant concerné.

M. ARRIGONI ajoute que certaines tables sont abîmées et fragiles : un état des lieux précis sera effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les prix et conditions de réservation de la Salle Paul Charlin exprimés ci-avant.

4. LABEL TOURISTIQUE STATION VERTE : Proposition d'adhésion

M. le Maire explique que « Station Verte » est un label touristique national né en 1964 et dédié au tourisme de nature. La Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige, qui en a déposé le nom auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle, est une association de collectivités (loi 1901). La commune de Malbuisson a déjà effectué cette démarche.

M. le Maire laisse ensuite la parole à Mlle MOUROT. Celle-ci explique que la commune de METABIEF respecte l'ensemble des critères pour adhérer à cette fédération. Après avoir fait passer de la documentation Mlle MOUROT précise que :

- la cotisation annuelle pour en faire partie est de 745 €,
- la Commune de Métabief adhèrera à une association nationale représentative du tourisme de nature,
- la Commune de Métabief aura un emplacement sur la carte touristique des 600 Stations Vertes éditée à 70.000 exemplaires, et bénéficiera d'une promotion avantageuse en tant que Station Verte.
- les élus, de leurs cotés, auront un accès privilégié aux actions de la Fédération.

M. REGARD précise que si la commune adhère, une sensibilisation sur cette démarche devra être effectuée, notamment auprès des commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'adhérer à la fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige dans un premier temps pour une année,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec cette fédération et tous documents nécessaires à l'adhésion.*

5. DIVERS

5.1. Information sur un arrêté de péril imminent

Pour information, M. le maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de l'état de danger dans lequel se trouve le bâtiment situé 34 allée du stade, appartenant à M. THOME, la Mairie a saisi, le 14 avril dernier, le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre d'une mise en place d'un arrêté de péril imminent pour cette propriété.

A ce titre, un expert est intervenu le jeudi 6 mai 2010 et a établi la liste de risques suivante :

>> Risques majeurs (accentués par la proximité des lieux avec la zone de loisirs destinée aux plus jeunes) :

- La rupture du mur, les défauts d'entretien des ouvrages (escaliers, barrières, dalles, cheminement accidenté...) constituent un danger majeur aux personnes s'introduisant sur la parcelle.

→ La rupture du mur provoquant le glissement des terres peut déchausser l'arbre situé à l'aplomb du chalet et en hauteur de l'habitation voisine.

→ L'ensemble du bâtiment menace de s'écrouler sur lui même et constitue un risque majeur aux personnes pouvant se situer à proximité.

→ Les personnes peuvent s'introduire très aisément dans l'habitation et se blesser grièvement en cas d'écroulement du bâtiment mais aussi en cas de défaillance ponctuelle des éléments de structure du plancher de l'étage.

>> Risques mineurs mais avérés :

→ Il existe un risque mineur que la charpente glisse vers les parcelles voisines, lors de son écroulement.

>> Troubles de voisinage :

→ La situation visuelle de la ruine du bâtiment dénature le site.

→ Les risques cités ci-dessus perturbent la vie normale.

→ Les lieux étant dangereux et accessibles, la sécurité est compromise notamment celle des plus jeunes.

Il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511.1 à L 511.6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R511-1,

- vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

- vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales,

- vu le rapport dressé par M. LECRU, expert en bâtiment, désigné par une ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 3 mai 2010 sur la demande de la commune, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

- vu l'avertissement, en date du 22 avril 2010, adressée à M. THOME, propriétaire du bâtiment sis 34 allée du stade,

d'adopter la proposition du Maire de prise d'un arrêté de péril imminent.

5.2. Réévaluation de l'indemnité de gardiennage de l'église

M. le Maire explique que l'indemnité de gardiennage de l'église peut être revue.

En effet, la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire NOR/IOCI A/0911 0906/C du 25 mai 2009 également citée en référence a rappelé ce principe, dans son point 6.4.

La Préfecture du Doubs à informé la commune de Métabief qu'une revalorisation de 0, 79 % du montant de cette indemnité avait été décidée pour l'année 2010.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 118,96 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cette sommes constitue un plafond, en dessous duquel il demeure possible aux élus municipaux de revaloriser, à leur gré, les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église au maximum autorisé passant d'un montant de 116,19 € à 118,96 €.

5.3. Plan de communication à l'occasion du Festival de la Paille

M. le Maire explique que le Collectif Organisation, responsable du Festival de la Paille propose un partenariat avec l'Est Républicain et la commune de Métabief.

La semaine précédent le Festival et durant le week-end du Festival, 4.000 exemplaires du journal contenant deux demi-pages de publicité pour cet événement, avec à la "Une" un bandeau annonçant le festival de la paille à Métabief, pourraient être imprimés.

En échange, il serait convenu de la prise en charge des 4.000 journaux à 1/2 tarif par la commune de Métabief, soit 2.200 € TTC. La distribution serait effectuée par les soins de L'Est Républicain dans des sites et sur des cibles définies par la commune.

Un lien du site internet du Festival et de la commune de Métabief serait apposé sur celui du journal. La commune de Métabief ferait partie intégrante des différents éléments de communication.

M. BRUN pense qu'un tel projet ne sera utile qu'au Festival de la Paille. Mme BROSSARD ajoute qu'il serait souhaitable de détailler ce que le journal apportera de plus pour la commune de Métabief. M. LENGACHER est d'accord sur le principe, promotion de Métabief, mais pense qu'une convention précise avec l'Est Républicain doit être mise en œuvre.

M. le Maire conclut en précisant que ce type de partenariat lui paraît judicieux et très intéressant pour promouvoir la commune, toutefois, si les membres du Conseil Municipal souhaitent plus de précisions, la décision peut être reportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de rencontrer l'Est Républicain pour avoir plus de précisions sur ce projet.

La décision est reportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire

Les adjoints et conseillers municipaux